

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
11 Avril 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CONVENTION RELATIVE A
LA CAPTURE,
L'IDENTIFICATION ET LA
STÉRILISATION DES CHATS
ERRANTS AVEC LA SOCIÉTÉ
PROTECTRICE DES ANIMAUX

Séance ordinaire du 11 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le Onze Avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 Avril 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THERY Éric). Mme BARLET Stéphanie (Proc de M. HENAUX Christophe). MM. THUILLIEZ Laurent. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Arrivée en cours de séance à 19 h 15). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. (Proc. de Mme WERQUIN Mildred). MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. (Proc de Mme LEWILLE Laura). Mme MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme WERQUIN Mildred. M. THERY Éric. Mme CABOCHE Cécile. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. M. HENAUX Christophe.

Absente : Mme DIOUANI Sarah.

Secrétaire de séance : Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune fait face depuis quelques années, à une prolifération des chats errants pouvant occasionner des nuisances avérées.

L'article L.211-27 du code rural et de la pêche offre au Maire la possibilité de faire capturer les chats non identifiés, puis de les relâcher dans leur milieu naturel après avoir fait procéder à leur stérilisation et identification.

La Commune s'est ainsi rapprochée de la Société Protectrice des Animaux (SPA) afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de la SPA, en collaboration avec l'Association STERIL CAT'S HDF qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune.

A cet effet, une convention entre la Commune de Douges, la SPA et l'Association STERIL CAT'S HDF qui ~~détermine les modalités~~ respectives des parties prenantes, doit être signée.

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E.legalite.com

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le versement d'une subvention de 500 euros à la SPA pour la capture, la stérilisation et l'identification d'un maximum de 10 chats errants pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Vie Associative et Sportive - Salles Municipales - Environnement » du 17 Mars 2023,

Et après en avoir délibéré : **par 27 voix Pour** : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THERY Éric). Mme BARLET Stéphanie (Proc de M. HENAUX Christophe). MM. THUILLIEZ Laurent. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. (Proc. de Mme WERQUIN Mildred). MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. (Proc de Mme LEWILLE Laura). Mme MADAU Graziella **et 1 Abstention** : M. GIBOIRE Antoine.

- **APPROUVE** la Convention relative à la capture, la stérilisation et l'identification d'un maximum de 10 chats errants entre la Commune, la SPA et l'Association STERIL CAT'S HDF.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tout document y afférent.

- **AUTORISE** le versement d'une participation financière accordée à la SPA, sous forme d'une subvention de 500 €.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20230411-DEL17_11042